

Appel à projet 2025 « Installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) »

Accompagner l'installation d'infrastructures de recharge

Appel à projet lancé par :

L'Agence Calédonienne de l'Energie
34 Rue de l'Alma
BP 5536 - 98853 NOUMEA CEDEX
www.agence-energie.nc

Date : 15/09/2025
Version : v2.1

Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projet.....	3
2.	Objet de l'appel à projet	3
3.	Définitions	3
4.	Porteurs de projet éligibles	4
5.	Dépenses éligibles	5
6.	Modalités d'accompagnement et conditions particulières	5
7.	Engagements du porteur de projet.....	6
8.	Réponse à l'appel à projet.....	6
8.1.	Présentation du porteur de projet.....	6
8.2.	Description du projet	7
9.	Modalités de dépôts des demandes	7
10.	Procédure d'instruction des demandes	7
11.	Utilisation et confidentialité des données	7
12.	Calendrier	8
13.	Contact	8
	Annexe 1 : Mentions obligatoires sur devis	9

1. Contexte de l'appel à projet

L'Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE) est le principal acteur de la transition énergétique sur le territoire et concourt à mettre en œuvre le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

Le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie a pour ambition globale de réduire de 70% les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2035, comparativement à 2019.

Pour atteindre cette ambition, la Nouvelle-Calédonie s'est fixé 3 objectifs :

Objectif 1 : Verdir l'industrie minière et métallurgique

Objectif 2 : Développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels

Objectif 3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne

Pour accélérer le développement de la mobilité décarbonée en Nouvelle-Calédonie, le STENC prévoit que des actions soient menées afin d'atteindre 50% des ventes de véhicules propres en 2035.

En 2021 le schéma directeur de maillage d'un réseau d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Nouvelle-Calédonie a été réalisé afin de définir les stratégies d'implantation des réseaux de recharge en fonction des contraintes locales et des perspectives de déploiement des véhicules électriques. Ce schéma, en cours de révision, doit permettre d'actualiser les perspectives d'évolution de ce marché en fonction du contexte actuel.

Les objectifs du STENC et les études menées permettent de piloter et de programmer le déploiement de l'électromobilité en Nouvelle-Calédonie.

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne le financement de projets d'installation et de mise en service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) portés par les entreprises et les collectivités sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

3. Définitions

Concernant les **installations techniques**, on entendra par :

- **Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)** : C'est une installation comprenant le raccordement, la protection, le comptage et une ou plusieurs bornes destinées à assurer la recharge ;
- **Borne de recharge** : C'est un équipement permettant la recharge des véhicules électriques pouvant intégrer un ou plusieurs points de charge ;
- **Point de charge (PDC)** : C'est la prise ou le connecteur permettant la recharge d'un véhicule électrique. C'est l'unité de référence pour les subventions.

Exemple : une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) peut être constituée de plusieurs bornes de recharge et une borne de recharge peut avoir plusieurs points de charge (PDC).

Concernant l'usage auquel est destinée l'IRVE, on entendra par :

- **IRVE ouverte au public** : Une installation dont les bornes remplissent cumulativement les critères suivants :
 - Accessible : accès libre et sans restriction 24h/24 et 7j/7 ou, à défaut, selon des horaires clairement affichés ;
 - Signalée : implantée dans un espace public, avec marquage/panneaux visibles et conformes aux prescriptions métropolitaines ou à toute norme équivalente garantissant lisibilité et identification ;
 - Supervisée : suivi à distance de la disponibilité et du correct fonctionnement de l'installation ;
 - Référencée : sur les plateformes de recensement des IRVE (exemple : Hivy, chargemap ...) avec indication des tarifs de recharge et de la puissance de charge ;
 - Usage non discriminatoire : mêmes conditions d'accès et de paiement pour tout usager.
- **IRVE réservée à la clientèle ou aux usagers** : Une installation dont les bornes sont situées dans un site accueillant du public mais réservées à l'usage des clients ou usagers de la structure ;
- **IRVE réservée à l'usage privé de l'entité** : Une installation dont les bornes sont réservées à un usage interne à l'entreprise ou la collectivité.

4. Porteurs de projet éligibles

Les porteurs de projet éligibles au présent appel à projet sont :

- **La Nouvelle-Calédonie** : La Nouvelle-Calédonie désigne la collectivité sui generis et ses institutions, notamment le Gouvernement, le Congrès, le Sénat coutumier, le Conseil économique, social et environnemental (CESE), ainsi que ses directions et établissements publics, à l'exclusion des provinces et des communes ;
- **Les autres collectivités** : Les autres collectivités désignent les provinces, les communes, les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes ainsi que les établissements publics placés sous leur tutelle ;
- **Les entreprises du « secteur touristique »** : Les entreprises du secteur touristique désignent les personnes morales de droit privé (sociétés commerciales, GIE, associations ou assimilées) dont la vocation touristique ou culturelle devra être démontrée et qui sont recensées par les agences d'attractivité (Sud Tourisme, Tourisme Province Nord, Îles Loyauté Explorer) ;
- **Les autres entreprises** : Les autres entreprises s'entendent plus largement par toutes personnes morales de droit privé, telles que notamment les sociétés commerciales, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations ou toute autre structure assimilée n'intervenant pas dans le secteur touristique.

Sont exclus de cet appel à projet :

- Les **particuliers** individuellement ou collectivement (syndic de copropriété, association syndicale ...) ;
- Les **entités en cours de création** (absence de statut juridique) ;
- Les **entreprises en situation de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire**.

5. Dépenses éligibles

L'ACE accompagne l'ensemble des dépenses visant à la mise en service de l'IRVE (fourniture, installation, raccordement ...). Les devis comporteront les mentions obligatoires citées en annexe 1 du présent appel à projet.

Sont exclues de cet appel à projet :

- Les **dépenses déjà engagées** avant la réception de l'accord de principe de l'ACE. La signature du ou des devis et le début des travaux ne pourra avoir lieu qu'après obtention par le bénéficiaire d'un courriel d'accord de principe qui sera envoyé par l'ACE à l'issue de la décision du comité technique, décisionnaire de l'octroi des subventions ;
- Les **dépenses de marquage et de signalétique**.

6. Modalités d'accompagnement et conditions particulières

L'accompagnement est calculé :

- Sur le montant hors taxes (HT) des dépenses éligibles lorsque le bénéficiaire est assujéti à la TGC et peut en récupérer le crédit ;
- Sur le montant toutes taxes comprises (TTC) lorsque le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TGC.

Les niveaux d'accompagnements sont fixés en tenant de la nature de l'entité et du type d'IRVE. Ils sont définis de la façon suivante :

		Type d'IRVE		
		IRVE ouverte au public	IRVE réservée à la clientèle ou aux usagers	IRVE réservée à l'usage privé de l'entité
Entités	Nouvelle-Calédonie	100%	100%	100%
	Autres collectivités			80%
	Entreprises du « secteur touristique »		50%	50%
	Autres entreprises			

Plafond :

- Le montant de l'accompagnement est plafonné à 400 000 F.CFP par point de charge (PDC). Toutefois, pour les **IRVE ouvertes au publics**, l'accompagnement pourra dépasser le plafond en fonction de l'opportunité de l'emplacement et du coût de raccordement.

Conditions particulières :

- Pour les **IRVE dont l'accompagnement est à 100%**, la puissance retenue devra être justifiée si elle est supérieure à 22 kW ;
- Pour les **IRVE ouvertes au public** et les **IRVE ouvertes à la clientèle et aux usagers**, le nombre maximal de bornes subventionnables est fixé à 1 borne par tranche de 10 places de stationnement ;
- Pour les **IRVE ouvertes à la clientèle des entreprises du « secteur touristique »** : il est recommandé de prévoir l'installation d'au moins une prise pour recharge vélo à assistance électrique (VAE) par site.

L'ACE analysera l'ensemble des projets proposés et décidera de leur accompagnement en fonction de leur pertinence.

7. Engagements du porteur de projet

Après accord notifié du comité technique, une convention de financement de l'IRVE est signée entre le porteur du projet et l'ACE par laquelle le porteur de projet s'engage à :

- Répondre aux diverses sollicitations de l'ACE même après la fin de la convention (données d'utilisation, taux de disponibilité, retour des utilisateurs...) ...
- Mentionner le soutien financier de l'ACE et de l'Union Européenne (UE) pour toute opération de communication ;
- Déclarer la prime perçue à l'administration fiscale notamment dans le cadre du recours à un dispositif de défiscalisation ;
- Lancer les travaux dans les 6 mois suivant l'accord de principe ;
- Maintenir en service la borne pendant 5 ans au minimum sous peine de remboursement total ou partiel de la subvention.

8. Réponse à l'appel à projet

Les réponses à cet appel à projet devront respecter le format imposé. Le porteur de projet utilisera le modèle de demande de subvention « AAP » disponible sur le site de l'ACE en suivant [ce lien](#). En tout état de cause les réponses devront impérativement comprendre les éléments ci-après.

8.1. Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet fera une présentation de son activité, de sa localisation et de ses effectifs.

- La **Nouvelle-Calédonie et les autres collectivités** sont dispensées de fournir des pièces administratives.
- Les **entreprises** fourniront les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
 - Situation au RIDET ;
 - Le cas échéant, une présentation du groupe à laquelle appartient l'entreprise ;
 - Un RIB.
- Les **entreprises du « secteur touristique »** justifieront leur vocation touristique.

8.2. Description du projet

Le porteur de projet décrira :

- Le projet dans lequel s'inscrit la demande d'accompagnement. Dans le cas d'un usage privé de la borne, il est notamment attendu une présentation de la flotte et de la stratégie de recharge adoptée par l'entreprise ou la collectivité ;
- Le coût de son projet et argumentera sur le choix de l'offre retenue pour déterminer sa demande d'aide ;
- Le calendrier prévisionnel de son projet d'acquisition et de travaux.

Des pièces annexes peuvent être ajoutées au dossier pour apporter des informations complémentaires si elles sont jugées utiles.

9. Modalités de dépôts des demandes

La réponse au présent appel à projet doit être transmise via [le formulaire en ligne](#) de demande de subvention.

Le dossier de demande doit être complet sous peine d'être rejeté. Tout dossier incomplet de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projet ne sera pas pris en compte.

10. Procédure d'instruction des demandes

La procédure d'instruction des demandes de projets se déroule en 3 phases :

- Contrôle d'éligibilité, selon les critères explicités dans la partie 4 et 5 ;
- Examen approfondi pour évaluer les caractéristiques techniques et financières déclarées par les porteurs dans leurs dossiers de demande de subvention. Cette phase pourra nécessiter des échanges avec le porteur de projet ;
- Présentation du projet au comité technique de l'ACE statuant sur la validation et la conformité de la demande.

La validation des projets relève de l'appréciation du comité technique de l'ACE et demeure conditionnée à la disponibilité budgétaire.

11. Utilisation et confidentialité des données

L'ACE assure que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à projet sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ACE et l'UE dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats. L'ACE se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ACE jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

12. Calendrier

Les dossiers devront être transmis **avant le 31 mars 2026** qui constitue la date limite de dépôt.

Ils seront relevés et instruits mensuellement lors des comités techniques qui ont généralement lieu chaque dernier jeudi du mois. Les dossiers déposés avant les 15 jours calendaires précédant le dernier jeudi du mois seront présentés au comité technique du mois en cours. Sinon, ils seront présentés le mois suivant.

L'appel à projets pourra être suspendu si la limite du budget alloué à cette opération est atteinte.

13. Contact

Pour toutes questions relatives à la présente consultation et aux modalités de dépôt des dossiers il est possible de contacter par courriel guillaume.dupont@agence-energie.nc.

Annexe 1 : Mentions obligatoires sur devis

Le devis doit laisser apparaître très clairement le(s) poste(s) de dépense(s) concerné(s) par la demande de subvention en intégrant les travaux indissociablement liés.

Les mentions administratives obligatoires sur le devis :

- Le numéro RIDET et le RIB de du porteur de projet ;
- Les coûts de fourniture, raccordement, installation, mise en service, taxes ;
- Les termes de paiement et les conditions de validité de l'offre ;
- Les conditions de garantie et d'entretien matériels installés ;
- La marque et la référence du matériel proposé et les éléments constitutifs ;
- Modalités de financement du matériel et notamment si recours à un dispositif de défiscalisation.